



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°141-2026 du 03 avril 2026
(Publié sur le site internet le 08/04/2026)

**OBJET : Arrêté temporaire d'occupation du domaine public
– amicale des donneurs de sang bénévoles de Bourg-de-Péage et son canton -**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande reçue le 19 mars 2026 de l'association « amicale des donneurs de sang bénévoles de Bourg-de-Péage et son canton » sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public pour une vente de bugnes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre.

ARRETE

Article 1 : L'association « amicale des donneurs de sang bénévoles de Bourg-de-Péage et son canton » est autorisée à occuper une partie du domaine public au droit du 27 rue des monts du matin pour une vente de bugnes.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour le samedi 18 avril 2026 de 08h00 à 13h00.

Article 3 : L'association pourra, dans le cadre de cette vente, installer deux tables en s'assurant de ne pas gêner les commerçants ambulants présents ce jour-là.

L'association sera responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de son activité.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame le Maire,

Elise CLÉMENT

Notifié par mail à l'association le :